



Prescription de dettes à la banque

Par **gilaine76**, le **11/08/2016 à 16:30**

Bonjour, rnJ'ai eu dans ma boîte aux lettres hier un avis de passage d'un huissier alors que cela fait 10 ans que je paie chaque mois ma dette tout d'abord 30 euros par mois et ensuite j'ai donné 50 euros et ce depuis 10 ans et aujourd'hui il trouve que je ne donne plus assez et me réclame plus étant à la retraite avec un fils lourdement handicapé je ne peux plus donner plus . D'ailleurs comme ma dette date de plus de 10 ans je me demandais si il n'y avait pas prescription et si il pouvait toujours me poursuivre car à chaque fois cela entraîne des frais supplémentaires cela devient sans fin. Je ne vois plus d'issue aidez-moi s'il vous plait à arrêter ses sauvages. Je vous remercie d'avance pour les conseils que vous pourrez me donner. la dette était de 6000 euros et c'était un crédit renouvelable à la BNP. rnCordialement

Par **amajuris**, le **11/08/2016 à 18:28**

Bonjour,rnTant que vous payez, le délai de prescripton n'a pas démarré et le créancier ou son huissier peuvent vous réclamer le paiement complet de votre dette en une seule fois.rnVous oubliez que cela fait 10 ans que votre créancier attend que vous remboursiez votre dette.rnCe ne sont pas des sauvages, ils veulent simplement récupérer l'argent qu'ils vous ont prêté et que vous vous étiez engagé à rembourser.rnSalutations

Par **gilaine76**, le **11/08/2016 à 18:38**

sachez que je rembourse tous les mois 50 euros et nous avons un accord sur cette somme et ils ne tiennent pas leurs engagements et me facture des frais supplémentaires ce qui n'est pas

correcte.

Par **amajuris**, le **12/08/2016 à 14:41**

vu le montant de votre dette initiale, sans compter les intérêts et les frais de recouvrement, vous en avez pour 10 ans à rembourser l'argent que vous avez emprunté.rnje comprends que votre créancier, soit un peu impatient, ils ne tiennent peut être leurs engagement mais vous, non plus, puisque vous vous étiez engagé à rembourser votre crédit.rnPour réduire les intérêts et les frais, il vaut mieux rembourser le plus rapidement possible.

Par **gilaine76**, le **13/08/2016 à 07:21**

Je crois que vous n'avez jamais du connaître le chômage et la maladie pour tenir des propos comme ça vous croyez que l'on a plaisir à avoir des lettres d'huissiers qui vous inonde de frais supplémentaires Sachez que j'ai remboursé à la hauteur de ce que je pouvais donné, au lieu de me juger ce qui n'est pas de votre ressort mettez-vous un peu à ma place vous faites quoi avec 800 euros par mois vous qui m'avez l'air si malin si c'est pour m'enfoncer encore plus vos conseils vous pouvez vous garder.

Par **morobar**, le **13/08/2016 à 07:40**

Bjr,rnCe n'est pas très correct de réagir ainsi.rnVous demandez un avis juridique, il vous a été donné.rnMais dès que vous jugez les autres, vous prenez le risque d'être jugé à votre tour pour un comportement ici identique, à savoir des engagements non tenus.rnTous les prêts que je connais sont assurables, par exemple pour le risque de perte d'emploi, et c'est donc votre choix de gestion qui vous a conduit à ces difficultés.

Par **Visiteur**, le **13/08/2016 à 08:03**

Bonjour,rnSans autres informations plus précises et chiffrées que celles-ci, il n'est pas possible de donner une réponse sérieuse. Chaque situation est différente.rnrnOn ne dit pas que vous êtes malhonnête mais de nos jours,rne pas rembourser devient pour trop de monde un droit!!!rnOn entend même "c'est de la faute du prêteur qui accorde trop facilement".rnDonc il ne FAUT PAS d'impunité, cela pousse des gens à céder à la tentation de l'argent trop facile...rnrnMON CONSEIL:rn-Prendre contact avec le MEDiateur de la banque et lui demander un RdV avec lui ou un responsable régional.rn-Faire amende honorable et montrer votre honnêteté, votre engagement à rembourser.rn-Expliquer votre situation actuelle qui vous empêche de faire plus. COMPAREZ AVEC LE CUMUL DES FRAIS...rn-Solliciter une remise partielle gracieuse de ces frais.rnrn-Si vous étiez un jour trop en difficulté en fin de mois, renseignez vous au CCAS (centre communal d'action sociale). Eux peuvent constituer un dossier d'aide sociale et transmettre aux services du département pour des aides en nature ou en espèces.rnrn-Idem avec votre caisse de retraite

Par **amajuris**, le **13/08/2016** à **11:56**

Gilaine76, nje n'ai porté aucun jugement dans mes messages, j'ai simplement indiqué certains droits et obligations du débiteur et du créancier qui certes ne sont pas ceux que vous vouliez lire. nle montant du remboursement est fixé par le créancier ou son huissier et non par le débiteur. nmalheureusement ni la maladie, ni le chômage ne sont des causes permettant de s'exonérer de rembourser sa dette. nQuand on pose une question sur un site de conseils juridiques, c'est pour obtenir une réponse fondée juridiquement et non une réponse pour faire plaisir à celui qui a posé la question. nIl vous reste la solution de faire une procédure de surendettement ou de demander un délai de grâce à un juge nL'article 1244 du code civil indique: n" Le débiteur ne peut forcer le créancier à recevoir en partie le paiement d'une dette, même divisible."

Par **Tisuisse**, le **13/08/2016** à **12:34**

Bonjour Gilaine76, n n nVous avez aussi la faculté de faire une procédure en surendettement. Voyez le greffe de votre tribunal car le juge peut, lui, vous accorder une diminution de la dette voire l'effacement total des frais. A vous de décider.